





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-84**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1258816A-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - ADOPTION DE LA CONVENTION TRIENNALE
D'APPLICATION DES OBLIGATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-
PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ANNÉES 2024 A 2026**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
Attractivité
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Karima ZERKANI-RAYNAL

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME - ADOPTION DE LA CONVENTION TRIENNALE
D'APPLICATION DES OBLIGATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ENTRE LA COMMUNE D'AIX-
EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ANNÉES 2024 A 2026- Décision
du Conseil

Mes Chers Collègues,

Porté par un engagement municipal soutenu, un projet ambitionnant de structurer une offre touristique de qualité sur le territoire a été mis en œuvre au fil des années. Celui-ci vise à conforter Aix-en-Provence comme une destination urbaine renommée tout en renforçant son attractivité et son rayonnement au plan national ainsi qu'international, auprès des clientèles de loisirs et d'affaires.

Aujourd'hui, alors que la crise sanitaire a changé la donne dans le monde entier et que la transition écologique est l'une des préoccupations majeures, il est indispensable pour le territoire d'établir une stratégie performante et innovante pour qu'Aix-en-Provence conserve une place de choix parmi les destinations privilégiées.

Dans ce contexte, la Ville souhaite déployer un projet de développement touristique responsable, capable de conjuguer bénéfices du tourisme pour l'économie et l'emploi d'une part, préservation du territoire et de ses habitants d'autre part.

L'Office Municipal de Tourisme (OMT), Établissement Public Industriel et Commercial, dont la Ville est fondatrice, assure la mise en œuvre de la politique touristique élaborée conjointement avec la collectivité.

Le classement de l'OMT en catégorie I, renouvelé en mars 2020 est un levier puissant pour soutenir le rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans la zone géographique d'intervention. Il confirme également l'action d'une équipe renforcée, ainsi que le déploiement d'une promotion nationale et internationale de la destination.

C'est sur cette base et sur un engagement continu de la municipalité que notre Ville a obtenu par décret ministériel en date du 29 novembre 2017, son classement en station de tourisme et réaffirmé ainsi, la compétence pleine et entière de la ville d'Aix en Provence sur une politique reconnue nationalement.

Le bilan de la convention d'objectifs précédente sur la période 2021 -2023 nous permet de réaffirmer la qualité de la collaboration entre la Ville, chargée de la définition de la politique, et l'OMT, opérateur chargé de sa mise en œuvre.

Quelques chiffres illustrent l'action de l'EPIC et le poids de ce secteur en 2022 :

Taux d'occupation annuel hôtels et résidences	70 %
Nombre de visiteurs à l'Office de Tourisme	381 863
Montant de la taxe de séjour en euros, collectée par la Ville (hors reversement de la part départementale)	3 076 732 €
Nombre de chambres en hôtels et résidences	3 346
Nombre de nuitées en hébergement marchand et non marchand	4 185 000
Nombre de connexions sur le site web grand public	1 483 425

Source : bilan d'activités 2022 de l'Office Municipal de Tourisme.

L'Office Municipal de Tourisme assure les missions obligatoires, telles que définies par l'article L 133-3 du code du tourisme, à savoir :

- l'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

L'Office Municipal de Tourisme assure aussi une mission complémentaire d'intérêt économique général, prévue également à l'article L 133-3 par le code du tourisme dans le cadre de la commercialisation des produits touristiques, l'exploitation des installations, l'organisation des événements et la participation à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques.

Les objectifs de développement touristique fixés par la collectivité sur la période 2024 à 2026 se poursuivent et se déclinent selon deux axes :

- Conforter Aix-en-Provence comme destination touristique de niveau international, en s'affirmant auprès de tous les publics comme une ville enviée d'art et de culture, de créativité et d'audace, mais aussi une ville verte, accueillante ;
- Engager la destination dans un développement touristique durable et responsable, en équilibrant la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace, en plaçant l'habitant et l'humain au cœur des projets, en réduisant l'impact écologique de la filière.

En cohérence avec ce cadre réglementaire et les objectifs de développement touristique de la Ville d'Aix-en-Provence, et considérant que l'Office Municipal de Tourisme déploie ses missions obligatoires et complémentaires de service public, une nouvelle convention d'application des obligations d'intérêt général vous est proposée pour la période 2024 à 2026.

Cette convention, jointe en annexe, comporte six objectifs détaillés et déclinés en actions. Des indicateurs permettent le suivi et pilotage de ces objectifs.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention triennale d'application des obligations d'intérêt général, ci-annexée, entre l'Office Municipal de Tourisme et la Ville d'Aix-en-Provence pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de celle-ci.

DL.2024-84 - POLITIQUE DE TOURISME - ADOPTION DE LA CONVENTION TRIENNALE
D'APPLICATION DES OBLIGATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ENTRE LA COMMUNE D'AIX-
EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - ANNÉES 2024 A 2026-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

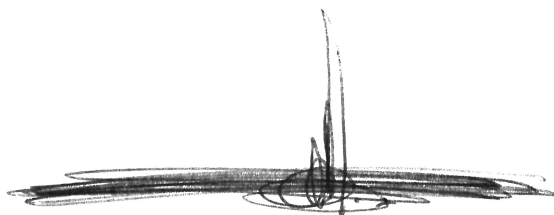
NEANT

N'ont pas pris part au vote

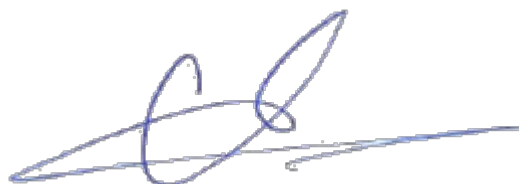
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

**CONVENTION TRIENNALE D'APPLICATION DES OBLIGATIONS
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
Années 2024 - 2026**

Article 1 : Parties prenantes

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX-EN-PROVENCE

Il est établi une convention triennale d'objectifs entre :

la Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération N°DL..... du Conseil Municipal du.....autorisant la signature de la convention, ci-après désignée «la Commune» ou la «Ville»,

D'une part,

et

l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT), représenté par Monsieur Michel FRAISSET, directeur de l'Office Municipal de Tourisme, dûment habilité à signer ladite convention en tant que représentant légal, conformément à l'article 10 des statuts de l'établissement, dont le siège social est 300 avenue Giuseppe Verdi 13100 Aix-en-Provence,

D'autre part,

Vu la décision n°2012/21/UE de la Commission en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, du paragraphe 2, du traité du fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la communication n°2012/C8/02 de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de service d'intérêt économique général ;

Vu la communication de la Commission n°2012/C8/03 de la Commission relative à l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensation de service public (2011) ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L133-4 à L133-10, D133-20 à 29 et R133-1 à R133-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Aix-en-Provence dispose de nombreux atouts, valorisés par des reconnaissances nationales. Différents classements lui ont été attribués : station hydrominérale en 1913, station climatique en 1985 et station de Tourisme par décret en date du 29 novembre 2017. Cette dernière étape lui a notamment permis de garder la maîtrise de sa politique de tourisme, à l'échelle communale.

Ville romaine et ancienne Capitale de la Provence, elle jouit d'un patrimoine remarquable composé de 155 monuments inscrits ou classés. Cette richesse exceptionnelle s'est complétée au fil des années par un patrimoine architectural contemporain qui de Fernand Pouillon à Kengo Kuma en passant par Vasarely, Rudy Ricciotti, Oriol Bohigas et Vittorio Gregotti, contribuent à son image internationale.

Avec ses paysages d'exception, le relief de la Sainte-Victoire, les lumières et les couleurs de la Provence, elle porte l'empreinte du peintre Paul Cézanne, un de ses plus célèbres ambassadeurs.

C'est une ville dont le rayonnement culturel dépasse les frontières. Avec de nombreux équipements culturels qui proposent une programmation tout au long de l'année, mais aussi des événements qui contribuent à sa notoriété internationale, tels que le Festival International d'Art Lyrique, ou le Festival de Pâques, elle séduit de nombreux visiteurs nationaux et internationaux.

Enfin, sa situation privilégiée lui permet de disposer de plusieurs structures d'accès (aéroport international, gare TGV, réseau routier...)

Le tourisme est l'un des axes majeurs de la politique d'attractivité du territoire impliquant de nombreux acteurs (hébergeurs, restaurateurs, musées, activités culturelles et de loisirs, commerces, transport...)

Par son caractère non délocalisable, il représente un poids important en termes d'emplois et de retombées économiques directes ou indirectes.

Au fil des années, a été mis en œuvre un projet ambitionnant de structurer une offre touristique de qualité sur le territoire, porté par un engagement municipal soutenu. Celui-ci vise à conforter Aix-en-Provence comme une destination urbaine renommée et à renforcer son attractivité et son rayonnement au plan national et international, auprès des clientèles de loisirs et d'affaires.

Aujourd'hui, alors que la crise sanitaire a changé la donne dans le monde entier et que la transition écologique est l'une des préoccupations majeures, il est indispensable pour le territoire d'établir une stratégie performante et innovante pour qu'Aix-en-Provence conserve une place de choix parmi les destinations privilégiées.

Dans ce contexte, la Ville souhaite déployer un projet de développement touristique responsable, capable de conjuguer bénéfices du tourisme pour l'économie et l'emploi d'une part, préservation du territoire et de ses habitants d'autre part.

Ainsi, le tourisme responsable se traduit par :

1/ une politique visant à l'étalement de la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace, notamment par une qualification d'offres « 4 saisons » réparties sur l'ensemble du territoire aixois.

2/ des politiques de management environnemental et social qui incluent les populations locales et privilégient leur bien-être durable et qui œuvrent à garantir aux générations futures la jouissance pleine et entière des patrimoines du territoire.

3/ le développement d'activités touristiques écoresponsables, minimisant leurs impacts négatifs sur l'environnement pris dans son sens le plus large.

L'Office Municipal de Tourisme, Établissement Public Industriel et Commercial, dont la Ville est fondatrice, assure la mise en œuvre de la politique touristique sur le périmètre d'Aix-en-Provence, élaborée conjointement avec la collectivité.

Les missions obligatoires de l'Office Municipal de Tourisme, telles que définies par l'article L 133-3 du code du tourisme sont :

- l'accueil
- l'information
- la promotion touristique
- la coordination des acteurs locaux du tourisme

L'Office Municipal de Tourisme assure également une mission complémentaire d'intérêt économique général, prévue à l'article L 133-3 par le code du tourisme dans le cadre de la commercialisation des produits touristiques, l'exploitation des installations, l'organisation des événements et la participation à la conception, la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes d'actions touristiques.

Considérant que l'Office Municipal de Tourisme exerce un service d'intérêt économique général (SIEG) conformément à l'article L. 133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant que les aides publiques versées au titre des activités économiques sont susceptibles de relever du régime des aides d'État conformément aux dispositions des articles 106-2 et 107-1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant, que par sa nature juridique, l'Office Municipal de Tourisme exerce une mission d'intérêt général sous le contrôle de sa collectivité de rattachement, et que la Ville d'Aix-en-Provence exerce son contrôle analogue sur cet établissement, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et 4 du Code de la commande publique et aux critères cumulatifs de l'arrêt ALTMARK;

Les aides publiques susceptibles d'être versées par la Ville d'Aix-en-Provence à l'Office Municipal de Tourisme ne sont donc pas constitutives des aides d'État.

Article 2 : Objet de la convention

Les missions de l'Office Municipal de Tourisme contribuent aux quatre axes stratégiques portés par la collectivité, énoncés ci-dessous :

- poursuivre le développement d'un service public de proximité, simple, efficace, qualitatif et transparent ;
- renforcer l'attractivité et l'image d'Aix comme ville touristique et culturelle ;
- conforter la place d'Aix comme ville numérique ;
- favoriser les modes de production et de consommation éco-responsables.

La poursuite des objectifs de développement touristique fixés par la collectivité se déclinent selon deux axes :

- Conforter Aix-en-Provence comme destination touristique de niveau international, en s'affirmant auprès de tous les publics comme une ville enviée d'art et de culture, de créativité et d'audace, mais aussi une ville verte, accueillante et solidaire ;
- Engager la destination dans un développement touristique durable et responsable, en équilibrant la fréquentation touristique dans le temps et dans l'espace, en plaçant l'habitant et l'humain au cœur des projets, en réduisant l'impact écologique de la filière.

Par la présente convention, la Ville et l'Office Municipal de Tourisme s'engagent à travers ces objectifs à déployer plusieurs actions concourant au développement touristique du territoire. Ces actions visent à accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique sur l'ensemble du territoire, tout en garantissant un tourisme qualitatif et durable.

Article 3 : Objectifs poursuivis

En cohérence avec ce cadre réglementaire et les objectifs de développement touristique de la Ville d'Aix-en-Provence, l'Office Municipal de Tourisme déploie ses missions obligatoires et complémentaires de service public. Dans le cadre de ses obligations de service public, il propose plusieurs actions en réponse aux objectifs détaillés ci-dessous.

Des indicateurs permettent le suivi et le pilotage de ces objectifs.

3.1 Assurer l'accessibilité et la qualité des sujétions de service public pour maintenir le classement en catégorie 1

L'Office Municipal de Tourisme bénéficie du classement en catégorie 1 par arrêté préfectoral du 12 mars 2020 pour une durée de 5 ans, et a obtenu en 2023 le renouvellement de la marque d'Etat Qualité Tourisme, conditionnée à la catégorie.

Le classement de l'Office municipal de Tourisme en catégorie 1 permet à la Ville d'accéder au classement en station de tourisme, tel que précisé dans l'arrêté ministériel du 16 juin 2023.

Ainsi, la Ville a été classée comme « station de tourisme », par décret ministériel du 29 novembre 2017.

Pour maintenir ce classement, l'Office Municipal de Tourisme doit assurer les sujétions de service public suivantes :

- ° un office de tourisme accessible et accueillant ;

- une information touristique qualifiée et mise à jour, accessible y compris à la clientèle étrangère ;
- les supports d'informations touristiques adaptés, complets et actualisés ;
- engagement dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- commercialisation auprès du public d'une offre sélectionnée concourant au développement de la destination ;
- animation du réseau des acteurs touristiques et amélioration de l'offre touristique.

- Indicateurs :

Indicateurs d'activité :

- nombre et origine des visiteurs par mois à l'Office Municipal de Tourisme
- nombre de réclamations reçues à l'Office Municipal de Tourisme
- nombre d'actions correctives de l'Office Municipal de Tourisme

Indicateur de performance :

- obtention du renouvellement de la catégorie I et de la marque « Qualité tourisme »

3.2 Participer à la définition de la politique de développement touristique responsable

3.2.1 Assurer l'observation et l'analyse de l'observatoire touristique

Cet objectif comprend l'observation et l'analyse par l'Office Municipal de Tourisme des marchés, des clientèles, des tendances et des évolutions comportementales en matière de tourisme, tant sur le plan local, national et international. Ainsi, il intégrera le nouvel observatoire City Trends lancé par Atout France, dédié aux destinations urbaines.

Ces éléments sont de nature à infléchir la stratégie déployée ou à envisager une adaptation du positionnement de la destination.

L'Office Municipal de Tourisme sera force de propositions auprès de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment à travers l'élaboration de diagnostics et d'études qui permettront de mettre en évidence les atouts et faiblesses de la destination ainsi que les potentialités à exploiter afin de favoriser le développement touristique du territoire.

Il contribuera à alimenter l'observatoire local du tourisme pour permettre une meilleure évaluation des visiteurs (volume, catégories, origines..) et des retombées économiques sur le territoire.

Il communiquera à la Ville des notes de conjoncture trimestrielles, ou à la demande pour évaluer l'impact du tourisme sur l'économie locale.

De son côté, la Ville transmettra tout type de données (ex. fréquentation événements sportifs, culturels,..) permettant d'alimenter l'observatoire touristique.

Indicateur :

Nombre de rapports de conjoncture annuels

3.2.2 Poursuivre le développement et la valorisation d'un Offre de tourisme responsable

L'Office Municipal de Tourisme poursuivra le développement et la valorisation d'une offre responsable.

Il s'attachera à :

- sensibiliser les touristes à l'éco-citoyenneté ;
- mettre en avant l'engagement des acteurs locaux dans sa politique de communication afin d'essaimer les bonnes pratiques ;
- proposer des services touristiques innovants en matière de tourisme durable (slow tourisme, accessibilité, parcours verts, valorisation des producteurs locaux et circuits courts, mobilités douces...) ;
- favoriser un tourisme de proximité (patrimoine culturel, naturel, culinaire, paysager) et les actions envers les scolaires et les étudiants, afin de faire (re) découvrir le territoire aux locaux et qu'ils en deviennent les ambassadeurs.
- promouvoir une meilleure répartition des flux dans le temps et dans l'espace

Enfin, en prévision du dossier de renouvellement de station classée, il contribuera à l'élaboration de la stratégie et aux objectifs de la commune en matière de tourisme responsable.

- Indicateurs :

Indicateurs d'activité :

- nombre d'actions de sensibilisation aux éco-gestes
- nombre d'actions envers les publics prioritaires (personnes en situation de handicap, scolaires, publics éloignés de la culture)

Indicateur de performance :

- renouvellement de la marque « tourisme et handicap »

3.3 Promouvoir le territoire et communiquer

Le développement de la notoriété et de la réputation de la destination s'appuie sur la mise en œuvre d'un plan de communication et de promotion auprès des différents publics et marchés cibles.

Les actions de communication et de promotion sont pensées dans un esprit de singularité avec une identité visuelle et une iconographie fortes.

L'Office Municipal de Tourisme conçoit et met en œuvre un plan marketing pluriannuel qui doit favoriser la promotion de la destination sur le plan national, européen et international, en cohérence avec les projets menés par la Ville d'Aix-en-Provence dans ce domaine.

- Indicateurs :

Indicateurs d'activité :

- nombre de visiteurs par mois sur le site web de l'Office de Tourisme
- évolution du nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux
- nombre de posts sur les réseaux sociaux et nombre de vues

Indicateurs de performance :

- contre-valeur publicitaire des actions de relations presse et influenceurs
- évolution du produit de la taxe de séjour reversée par la Ville à l'Office Municipal de Tourisme.

3.4 Enrichir l'offre de la destination et sa mise en tourisme

Soucieux de satisfaire tant aux aspirations des résidents que des touristes et visiteurs, l'Office Municipal de Tourisme structure l'offre touristique à l'échelle du territoire, en mettant en place, confortant ou accompagnant des projets, et actions en lien avec les axes prioritaires de développement :

- ° tourisme culturel et créativité
- ° tourisme événementiel
- ° tourisme d'affaires

En outre, il contribue à l'organisation d'événements touristiques et culturels à destination de tous publics, sans générer de recettes commerciales (ex. Journées européennes du patrimoine, Rencontres du 9ème art, Biennale d'Art, Festivités de Noël..).

Il participera activement au projet de rénovation du Centre de Congrès, en lien avec la Ville, Maître d'Ouvrage et la SPLA, Maître d'œuvre.

- Indicateurs :

Indicateurs d'activité :

- nombre de nuitées
- taux d'occupation des hôtels et résidences
- nombre d'événements par mois accueillis au centre de congrès

Indicateur de performance :

- flux vision sur les grands événements organisés dans l'espace public.

3.5 Concourir à l'attractivité touristique

La Ville confie à l'Office Municipal de Tourisme par convention distincte à la présente et modalités financières dédiées, la gestion de sites dont elle est propriétaire et qu'elle met à disposition, concourant ainsi à l'attractivité touristique du territoire :

- ° Atelier de Cézanne
- ° Domaine du Jas de Bouffan
- ° Carrières de Bibémus
- ° Centre des Congrès
- ° Boutique du Musée Granet

Les principaux enjeux liés à ces sites figurent en annexe de la présente convention.

Certains font l'objet de programme de travaux déjà engagés, ou en prévision sur la période 2024-2026.

- Indicateurs :

Indicateurs d'activité :

- nombre de visiteurs mensuel des sites cezanniens et par exposition
- chiffre d'affaires de l'exploitation de l'ensemble des sites

3.6 Participer à des événements organisés par la ville de manière ponctuelle

L'Office Municipal de Tourisme pourra également être sollicité pour intervenir de manière ponctuelle sur des événements portés par la Ville et générateurs de recettes (notamment Cezanne 2025), ou d'autres partenaires dans le cadre des objectifs énoncés ci-dessus.

Article 4 : Engagements de la ville d'Aix-en-Provence

Compte-tenu des sujétions de service public présentes dans les missions de l'EPIC telles que rappelées en préambule concourant au dynamisme économique, à l'attractivité et au rayonnement de son territoire, la ville d'Aix-en-Provence s'engage à allouer des moyens matériels et financiers à l'Office Municipal du Tourisme qui tiennent compte de ses ressources propres.

4.1 Le reversement de la part communale de la Taxe de Séjour collectée par la Ville

Conformément à l'article L133-7 du Code du Tourisme, la Ville d'Aix-en-Provence reversera à l'Office Municipal de Tourisme, le produit de la part communale de la taxe de séjour perçu par la commune, hors taxes additionnelles départementale et régionale, dont les taux sont votés par le conseil municipal d'Aix-en-Provence, étant précisé que la ville ne peut reverser que les sommes réellement encaissées.

Le reversement de la taxe de séjour collectée auprès des hébergeurs s'effectuera **de façon trimestrielle**, soit :

- période encaissée de janvier à mars, versement le 30 avril au plus tard.
- période encaissée d'avril à juin, versement le 31 juillet au plus tard.
- période encaissée de juillet à septembre, versement le 31 octobre au plus tard.
- période encaissée d'octobre à décembre, versement le 31 janvier de l'année N+1 au plus tard.

Le reversement de la taxe de séjour collectée auprès des opérateurs numériques interviendra en deux fois, soit :

- un 1^{er} acompte le 30 juin, correspondant à la taxe de séjour encaissée au 1^{er} semestre, dont le solde de l'année N-1 ;
- le solde le 15 décembre, correspondant à la taxe de séjour encaissée au second semestre jusqu'au 30 novembre.

4.2 La compensation de service public

Aussi, conformément aux dispositions des articles L.224-2 du CGCT et L.133-7 du code du tourisme, l'Office Municipal de Tourisme peut recevoir une subvention de la

collectivité lorsque les exigences du service public la conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard aux usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le montant de la compensation financière correspond aux insuffisances de recettes supportées par l'Office Municipal de Tourisme au titre de l'application des obligations de sujétions de service public et aux objectifs énoncés à l'article 3 de la présente convention impliquant un abandon de recettes et générant un déficit de l'activité.

Pour financer le coût des actions menées dans le cadre des missions de l'Office Municipal de Tourisme, l'objectif de financement des exigences de service public est évalué à **3 204 000 €** au titre des missions obligatoires et des missions complémentaires mentionnées ci-dessus.

Ce financement est assuré notamment par le reversement de la part communale de la taxe de séjour, qui outre son tarif, est conditionné à la fréquentation touristique sur le territoire.

Le montant de la compensation annuelle sera fixé par délibération du conseil municipal sur la base :

- du volume financier de taxe de séjour perçu en N-1 et anticipé sur l'année N
- des prévisions budgétaires de l'année N
- des comptes clôturés de l'année N-1 selon une compatibilité analytique présentant les différentes actions en distinguant les missions obligatoires, des missions complémentaires.

Le versement de la compensation de service public s'effectuera au plus près des besoins en trésorerie de l'EPIC, et en adéquation avec ceux de la ville :

- soit en 1 seule fois après son vote au conseil municipal, devant intervenir après approbation par le conseil municipal des comptes clôturés de l'année n-1 de l'office du tourisme.
- soit en 2 versements :
 - un acompte versé fin avril, après le vote du Budget Primitif de la Ville et du vote du Budget Primitif de l'Office Municipal de Tourisme, à hauteur de 50 % du montant prévisionnel de la compensation de service public pour l'année N établi, selon l'atterrissage des comptes financiers de l'office du Tourisme de l'année N-1 ;
 - le solde sera versé début septembre, après le vote du Compte Administratif de l'année N-1 de l'Office Municipal de Tourisme.

4.3 Les modalités de récupération en cas de surcompensation

En cas de non exécution totale ou partielle des sujétions de service public et des actions qui en découlent dans le cadre des missions de l'Office Municipal de Tourisme définies par la présente convention, la ville procédera à un ajustement du montant définitif de la compensation de service public au regard des dépenses réellement justifiées dans les comptes clôturés de l'année n-1.

4.4 Des subventions par projets (fonctionnement) et/ou d'investissement, dans le cadre des actions ponctuelles

Dans le cadre de la participation de l'Office Municipal de Tourisme à des événements organisés par la ville ou d'autres partenaires en lien avec les objectifs définis dans la présente convention, l'Office Municipal de Tourisme peut solliciter, le cas échéant, un financement complémentaire de la ville.

Toute demande de subvention doit être établie sur la base d'un dossier présentant le descriptif détaillé du projet, le calendrier, les moyens mis en œuvre, les objectifs, le plan de financement prévisionnel et les devis pour les demandes d'investissement.

Toute attribution de subvention par projet ou d'investissement fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal qui en précisera les modalités de versement.

4.5 Les moyens immobiliers mis à disposition

En vertu de la convention renouvelée par délibération n° DL.2023-363 en date du 6 octobre 2023, la ville d'Aix-en-Provence met à disposition gratuite de l'Office Municipal de Tourisme pour une durée de 12 ans, un bâtiment dénommé «Office de Tourisme», situé au 300 avenue Giuseppe Verdi, d'une superficie totale d'environ 3 000 m², répartis sur 4 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée surélevé de deux étages). Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 600 000 €/an.

Elle exclut la pièce d'une superficie de 75,80m² située au sous-sol, celle-ci sera occupée par la ville qui en conserve donc la jouissance ainsi que le libre accès.

La ville d'Aix-en-Provence se réserve le droit de jouir de surfaces supplémentaires au sous-sol, temporairement, ponctuellement ou à titre permanent, et ce, pour ses propres besoins, étant précisé que toute modification en ce sens devra faire l'objet d'un nouvel avenant.

4.6 Mutualisation des moyens

Afin d'optimiser les ressources et l'usage des deniers publics, une mutualisation des moyens entre les deux parties sera privilégiée. Elles pourront prendre la forme de conventions spécifiques de partenariats (exemple pour des groupements d'achats..) ou faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Engagements de l'Office Municipal du Tourisme

5.1 Budget primitif et comptes clôturés

Conformément aux dispositions réglementaires et statuts de l'EPIC, le budget préparé par le directeur de l'Office Municipal de Tourisme est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 31 mars de chaque année.

Sans réponse dans un délai de trente jours, le budget transmis par l'EPIC à la Ville aux fins d'approbation en Conseil Municipal, est considéré comme approuvé.

De même, à la clôture des comptes, l'Office devra présenter avant le 30 juin son compte financier (compte administratif et compte de gestion) de l'exercice écoulé pour approbation au conseil municipal.

L'Office du Tourisme, s'engage à présenter à la Ville, au cours du dernier trimestre, un atterrissage comptable de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année à venir afin notamment d'évaluer la répartition du financement des sujétions de service public.

5.2 Rapport d'activités

L'Office Municipal de Tourisme établira un rapport d'activités de l'année écoulée qui sera présenté et voté à la même échéance que son compte administratif et son compte de gestion, soit au plus tard le 30 juin.

Ce rapport devra faire apparaître les résultats liés aux indicateurs d'activité et de performance indiqués dans la présente convention et justifiant de la mise en œuvre annuelle de la convention d'objectifs.

L'Office Municipal du Tourisme, devra à cet égard transmettre, sur simple demande de la Ville, toute convention le liant à un tiers. Il mettra à l'étude, le cas échéant, toute proposition présentée par la ville pour l'amélioration des activités et sujétions de service public.

5.3 Comptabilité analytique

L'Office Municipal du Tourisme devra justifier à tout moment sur demande de la ville de l'utilisation des financements reçus par une comptabilité analytique présentant les différentes missions réalisées. En outre, l'Office s'engage à faciliter le contrôle, par la ville ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives. L'ensemble des pièces justificatives devra être conservé selon les obligations liées à la comptabilité publique.

Article 6 : Évaluation et contrôle de la Ville

6.1 Commission de contrôle

Une commission de contrôle, composée de représentants élus et administratifs de la Ville d'Aix-en-Provence, du Président de l'OMT, du directeur de l'OMT, et de toute personne susceptible de contribuer à la réflexion sur des sujets ponctuels, se réunira à minima, une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de cette convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les deux parties.

6.2 Comité technique

Un comité technique sera programmé deux fois par an entre l'Office Municipal de Tourisme, la Direction Attractivité et Coopération internationale et la Direction Évaluation et Contrôle de gestion.

Celui-ci procédera à l'analyse de l'activité au regard des objectifs et indicateurs définis et des comptes de l'exercice précédent, à la préparation du programme d'activités pour l'année suivante et du budget prévisionnel, en lien avec les engagements financiers de la Ville.

Article 7 : Assurances

La ville d'Aix en Provence et l'EPIC, Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence, pour toutes les actions qu'ils engagent, sont assurés en responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Avenant

Afin de garantir l'équilibre des obligations réciproques, dans une logique partenariale réaffirmée, les parties s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, par avenant, moyennant accord préalable des deux parties.

Article 9 : Prise d'effet - durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et expirera le 31 décembre 2026.

Les parties pourront d'un commun accord, convenir d'une résiliation anticipée de la présente. Pour la ville, cette résiliation est prononcée par simple décision de l'autorité territoriale. En toutes circonstances, la présente cessera à son échéance ou en cas de liquidation/dissolution, sous toutes formes, de l'Office Municipal de Tourisme ou cas de disparition de la cause de cette convention.

Article 10 : Différend- arbitrage

Les parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, différend ou réclamation résultant de l'exécution de la présente convention.

Article 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

À Aix en Provence, le ...

Le Maire d'Aix-en-Provence,
Sophie JOISSAINS

Pour l'Office Municipal de
Tourisme d'Aix-en-Provence,
Le Directeur,
Michel FRAISSET

ANNEXE :

ENJEUX LIES A LA GESTION DES SITES A VOCATION TOURISTIQUE.

1) Le Domaine du Jas de Bouffan

Demeure familiale durant 40 ans, le domaine du Jas de Bouffan est le site cezannien par excellence. La propriété se compose d'une bastide de style provençal datant de fin XVII / début XVIII, classée MH, de deux étages sur rez-de-chaussée. Le parc arboré est composé de spécimens centenaires, avec pièces d'eau et fontaines, d'un bassin et d'une orangeraie.

Enjeux du site :

- pour les amateurs de Cézanne à travers le monde, il s'agit d'un lieu mythique, son ouverture constitue un événement et son ancrage par l'installation à terme d'un centre de recherche et de documentation sur Cézanne
- à l'échelle de « l'offre cezannienne » à Aix, c'est un pan de la vie et de l'œuvre de Cézanne qui est apporté au public
- en termes d'inscription urbaine, l'ouverture du site et notamment du parc joue un rôle majeur dans ce quartier politique de la Ville, Corsy, cité de 600 logements caractérisée par la paupérisation et la présence de la population jeune désœuvrée

2) L'Atelier de Cezanne

Cezanne fait construire en 1902 cette petite bastide sur les hauteurs d'Aix, chemin des Lauves. Au premier étage, un grand atelier de peinture éclairé au nord par une verrière. L'Atelier des Lauves qui conserve la mémoire du peintre est un « lieu vivant » qui a montré qu'une exploitation « grand public » d'un site cezannien fonctionne et attire du public (80 000 visiteurs par an).

Enjeux du site :

- forte attractivité du site auprès du public touristique, surtout international
- renforcer la proposition pédagogique du site permettant d'en connaître son historique et les œuvres peintes par Cézanne
 - relier le site au quartier environnant, enclave sociale de Beisson, quartier politique de la ville

3) Les carrières de Bibémus

Les carrières de Bibémus font partie intégrante du parcours cezannien et seront mises en valeur dans le cadre de « Cézanne 2025 ». Plateau rocheux de 7 hectares, il offre un point de vue sur la Sainte Victoire et la nature présente dans les toiles de Cezanne. Trésor du patrimoine et véritable musée à ciel ouvert, il est indispensable de conserver au site son caractère exceptionnel, sauvegardé et intime.

Enjeux du site :

- renouveler le parcours de visite par une approche pédagogique et un travail muséographique des « points de vue », ainsi que de l'historique des carrières, romanité et construction de la ville d'Aix.

4) **Le Centre de Congrès**

Le Centre de Congrès a été construit au cours des années 1976-1977, puis doté, en 1999, d'un amphithéâtre de 496 places. Il a fait l'objet de travaux de modernisation en 2012 -2013.

Pour être en adéquation avec la demande des organisateurs des congrès et conventions, cet équipement manque aujourd'hui, d'espaces polyvalents ouverts sur l'extérieur pour accueillir les exposants, ainsi que de locaux catering et réceptifs.

Enjeux du site :

- la localisation du centre de congrès est idéale, et aujourd'hui il est nécessaire de renforcer l'adéquation du site aux besoins des organisateurs.
- au regard de l'attractivité de la destination aixoise et de son très fort dynamisme économique, les marges de cet équipement sont importantes. La taille de son amphithéâtre en fait un équipement complémentaire aux autres offres de la ville et de la Métropole Aix-Marseille.

5) **La boutique du musée Granet**

Depuis l'exposition Cézanne 2006, l'Office de Tourisme a été fortement impliqué dans l'organisation de l'ensemble des opérations menées par le Musée Granet et a participé à leur succès. Il assure depuis 2007 l'exploitation de la « Librairie-boutique » qui couvre la vente au public d'ouvrages ou objets à vocation culturelle.

Enjeux du site :

- permettre à la « Librairie Boutique » de jouer un rôle en amont et en aval des expositions permanentes et temporaires du musée Granet. en conformité avec la ligne éditoriale du Musée.
- participer à l'effort de pédagogie et d'éducation du public dans la continuité des collections du musée.